

Valorisons !

L'essentiel de la diversification



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

n° 14 / juin 2023

PRODUIRE / TRANSFORMER

Des légumineuses sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine : un marché dynamique en Hauts-de-France !

Notre région Hauts-de-France a décroché le titre de 1^{ère} Région Européenne de la Gastronomie en 2023. Nous pouvons aussi nous enorgueillir de belles productions sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Parmi elles, trois légumineuses sous SIQO sont dynamisées par le regain d'intérêt des consommateurs pour les protéines végétales.



- Avec 16 producteurs, **les lingots du Nord** qui bénéficient du Label Rouge depuis 1998 et de l'Indication Géographique Protégée (2008), réalisent un volume de 75 tonnes*. Le séchage traditionnel en perroquet caractérise cette production ancrée sur le territoire de la Plaine de la Lys. La demande est soutenue.



- **Le flageolet vert**, porteur du Label Rouge depuis 2007 représente 22 tonnes* et rassemble aussi 16 producteurs. Les 3 bassins de productions du flageolet se situent dans l'Audomarois, le Cambrésis et la plaine de la Lys. C'est un marché croissant.



- Enfin, **le haricot de Soissons** vient d'obtenir en ce mois de juin la reconnaissance de l'Indication Géographique Protégée (IGP), il n'est produit que sur le territoire de l'Aisne. Une coopérative rassemble une vingtaine de producteurs. Cette reconnaissance va doper la demande des consommateurs.

Curieux d'en savoir plus sur l'itinéraire technique de ces légumes secs et les opportunités de marché, contactez le Point Info Diversification pour une mise en relation.

(*source Memento 2022)

La Date de Durabilité Minimale (DDM) mieux explicitée pour éviter le gaspillage alimentaire

La Date de Durabilité Minimale doit **être indiquée sur l'emballage** des denrées alimentaires peu ou pas périssables.

Une fois la DDM passée, ce type de denrée peut avoir perdu une partie de ses qualités organoleptiques ou nutritives sans pour autant présenter un risque pour la santé. Il n'est pas nécessaire de jeter les produits concernés.

La DDM doit obligatoirement être indiquée sur l'étiquette avec **la mention « à consommer de préférence avant le ... »**.

Une mention souvent mal interprétée par les consommateurs, à l'origine de gaspillage.

Le décret n° 2022 -1440 du 17/11/2022 permet de compléter cette mention en ajoutant :

- les mots : **« Pour une dégustation optimale »** avant l'indication de la DDM
- la phrase : **« Ce produit peut être consommé après cette date »**
- toute mention au sens équivalent pour le consommateur, dans le champ visuel de l'indication de la DDM, ou en combinant les deux mentions précitées.

La nouvelle version du code de la Charcuterie est disponible !

La mise à jour 2023 évoque la **réduction des doses d'emploi des Nitrites et Nitrates en charcuterie**. Elle précise aussi la **diminution volontaire du nombre d'additifs autorisés** et les nouvelles limites nutritionnelles en matière grasse et sel...

Intéressé(e) pour commander la version à jour, consultez www.code-des-usages-charcuterie.fr



Poules pondeuses : renforcement de la lutte contre les salmonelles

Un nouvel arrêté relatif à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation ou dans les troupeaux de reproducteurs Gallus gallus est paru le 27 février 2023.

Il regroupe toutes les mesures jusqu'ici définies dans 3 arrêtés (01/08/2018, 04/12/2009 et 26/02/2008). Il autorise l'usage de vaccins vivants, à condition d'avoir une charte sanitaire. À défaut de charte, une inspection officielle de la DDPP justifiant de répondre aux obligations de fonctionnement et d'aménagement prévues par **l'arrêté du 29 septembre 2021** est nécessaire. La salmonellose est classée 2^{ème} zoonose alimentaire après la campylobactériose, selon l'autorité européenne de sécurité des aliments.

Cette évolution vise donc à réduire les cas d'infections humaines en France.

ACCUEILLIR

Bienvenue à la ferme au Salon de l'agriculture 2023 : success story !

Retour sur l'événement agricole majeur où 17 adhérents Bienvenue à la ferme des Hauts-de-France se sont mobilisés pour communiquer sur le réseau et échanger sur les activités dans les fermes.

Le stand était divisé en plusieurs espaces avec de la petite restauration à emporter et de la vente de produits fermiers, gérées par un collectif de 7 adhérents et d'un autre côté, différents jeux autour de la ferme, animés par une dizaine de fermes qui se sont relayées tout au long des 9 jours de salon. Le stand est largement **soutenu par les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France**, ce qui permet de porter les couleurs de Bienvenue à la ferme au sein d'une telle manifestation agricole.

C'est une belle occasion de relayer les **messages positifs sur l'agriculture**, les pratiques dans les fermes et les multiples activités proposées au sein du réseau, mais aussi de faire connaître les fermes adhérentes. Les reportages et interviews de journalistes, sur place ou à distance, à l'échelle nationale ou locale, permettent cette transparence et de l'authenticité, valeurs phares du réseau. Les retombées se font peu à peu.

Envie de rejoindre le réseau Bienvenue à la ferme, renseignez-vous dès cet été.



Une nouvelle charte graphique pour Bienvenue à la ferme

La nouvelle charte graphique est une évolution de la charte précédente pour :

- Renforcer l'identité de marque
- Avoir une meilleure visibilité
- Faciliter la reconnaissance des consommateurs.

Elle se traduit par :

- **Un logo unique** mis en avant : disparition du bloc Mangez-Vivez (sauf dans les guides pour les besoins de la différenciation)
- **Une seule couleur** : vert majoritaire et disparition du rouge (sauf pour différenciation et besoin esthétique des créations)
- **Une esthétique plus simple** : un carré vert et l'abandon du « coup de pinceau »
- **Une promesse** : disparition du « Venez nous voir » induit par le nouveau message « Vous êtes les bienvenus »



- des **visuels forts**, humains, qui interpellent
- **De nouveaux messages** autour du plaisir, de la naturalité et la durabilité, l'alliance entre le producteur et le consommateur
- **Une présence des Chambres d'agriculture** : apposition du logo plus visible

Le label tourisme et handicap : un avantage concurrentiel

En France, 4 200 structures (hébergement, loisirs, restauration, visite et lieux d'information touristique) bénéficient du label Tourisme & Handicap, marque d'État.

L'objectif de la marque est d'apporter **une information fiable et objective sur l'accessibilité des lieux touristiques**. Elle vise aussi à développer une offre touristique mieux adaptée aux personnes en situation de handicap. Ainsi grâce aux pictogrammes de la marque, le touriste pourra **juger des conditions d'accessibilité** en fonction du

type de handicap auditif, mental, moteur ou visuel. Pour le professionnel, c'est une reconnaissance officielle de ses efforts pour rendre son établissement accessible et se distinguer.

Intéressé ? Déposez votre candidature en ligne sur l'application de gestion des marques nationales du tourisme (AMNT) marques-tourisme.entreprises.gouv.fr. Une visite d'évaluation sera réalisée et une commission territoriale statuera pour une attribution valide 5 ans, renouvelable.



Le chiffre

898

C'est le **NOMBRE D'APPELS POINT INFO DIVERSIFICATION** reçus par nos conseillers en 2022.

Le PID est la porte d'entrée pour toutes les questions des producteurs concernant la diversification. Ces appels concernent tout type de demande en passant par un avis sur le projet, des questions réglementaires, de commercialisation ou encore des questions sur les aides que l'on peut obtenir.

Alors si vous avez une interrogation ou besoin d'un conseil, nous sommes là pour vous répondre.



Lancement du label national anti-gaspillage alimentaire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, publiée le 20 février 2020, fixe un objectif de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025 ou 2030 selon les secteurs. Pour encourager cette démarche, un nouveau label voit le jour.

Le nouveau label national « **anti-gaspillage alimentaire** » entend valoriser les acteurs de la chaîne alimentaire qui contribuent **aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage de 50 % à échéance :**

- 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective
- 2030 pour la production, la transformation, la consommation et la restauration commerciale.

Le label est une marque de l'État délivrée par les organismes certificateurs agréés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il y a **3 niveaux :**

★ : **ENGAGEMENT** ★★ : **MAÎTRISE** ★★★ : **ÉTOILES : EXEMPLAIRE**



Les premiers acteurs concernés par le label sont les **GMS**, les grossistes et les métiers de bouche (bouchers, charcutiers, boulangers, fromagers, primeurs etc.).

Marchés saisonniers : conseils pratiques et réglementaires

L'été annonce le retour des marchés saisonniers et festifs, fortement plébiscités par la population. Animés par les collectivités ou à l'initiative d'agriculteurs, quelques éléments sont à prendre en compte.

Les clients viennent sur les marchés pour les produits frais et locaux mais aussi pour découvrir de nouveaux goûts et mets. Il est donc nécessaire de **proposer des produits classiques, de saison et d'avoir une gamme diversifiée** sans être trop large. Les **anima-**

tions de dégustation et la vente de bouchées ou plats à consommer sur place sont généralement très appréciées. Un **stand bien rangé, une impression de volume, une diversité de couleurs, une disposition des produits harmonieuse et un éclairage ciblé** attireront plus facilement l'œil du client. Bien que le marché soit un lieu de vente, il s'agit aussi d'un très bon moyen pour vous faire connaître et présenter votre offre globale de produits et/ou de services.

Administrativement, la mairie ou le placier sont amenés à demander aux agriculteurs de justifier de leur statut pour vendre sur le marché. Une attestation MSA suffit alors. La responsabilité civile professionnelle étendue à votre activité sur les marchés est également requise ainsi que les documents administratifs, type cerfa, relatifs aux produits proposés sur votre étal. À noter que le statut agricole vous exempte de posséder la carte de commerçant ambulant.



Tickets de Caisse : nouveau report

Pour faire suite à l'article paru dans le Valorisons n° 13 de février 2023, la mise en application de la réglementation sur les tickets de caisse fait l'objet d'un **report au 01/08/2023**.

RAPPEL : l'essentiel de l'Info-tri à apposer sur les emballages depuis mars 2023

La REP c'est quoi :

La Responsabilité élargie du producteur. **Toute entreprise qui génère des emballages à destination des ménages est concernée.** C'est le principe du pollueur-payeur. Plusieurs REP existent.

Focus sur la REP emballages ménagers :

Toute personne mettant en vente des produits avec un emballage à destination des ménages, doit faire **figurer l'Info-tri sur celui-ci**. Pour cela, le producteur doit adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics : Citeo, Adelphe, Leko. **Seule son adhésion l'autorise à apposer cette signalétique.** La contribution se calcule en fonction du volume d'emballage généré, on parle d'UVC. Seuls les emballages de boisson en verre échappent à cette obligation.

Petit rappel sur une UVC : unité vente consommateur. Prenez un pack de 6 bouteilles de lait, le consommateur peut acheter une bouteille individuellement. Une bouteille correspond donc à 1 UVC. Un pack de 6 bouteilles = 6 UVC. A contrario, un pack de 4 yaourts tenu par un carton, correspond à 1 UVC. C'est sur cette base d'exemple qu'il faut comptabiliser vos emballages générés.



Focus sur l'identifiant unique :

Chaque producteur qui adhère à l'un des éco-organismes, reçoit un Identifiant unique (IDU). Il doit apparaître dans vos conditions générales de vente ou sur tout autre document contractuel et sur votre site internet. L'identifiant est spécifique à chaque filière REP. Il permet à l'ADEME (agence de la transition écologique) de mieux contrôler le respect des obligations de la REP.

• **Été à la ferme** : du 1^{er} juillet au 17 septembre, 15 fermes du réseau ouvrent leurs portes pour accueillir les estivants et leur faire découvrir un panel d'activités à la ferme.



• **Terres de Jim** les 8, 9 et 10 septembre : la plus grande fête agricole de plein air. Retrouvez à Cambrai les acteurs du Point Info Diversification.



• **Pôle Légumes Région Nord**, le 14 septembre : **rencontre des professionnels des fruits et légumes à Lorgies (62)**. Le Point Info Diversification sera à votre écoute sur le site.



• **Forum des opportunités** : le 19 septembre : campus Inovia à Noyon (60) découvrez les débouchés de demain.



À NOTER

Ouverture de l'appel à Projet Transformation et/ou commercialisation de produits agricoles – FEADER PSN 73.1

Depuis le 15 juin au 14 décembre 2023, il est possible de déposer une demande simplifiée sur la plateforme prévue : euro-pac.hautsdefrance.fr

Les investissements éligibles concernent la transformation de produits agricoles, leur conditionnement et leur stockage jusqu'aux investissements concernant leur vente et/ou le conditionnement de produits agricoles bruts (calibrés, emballés, parés...) et vendus en direct. Le plancher d'investissements éligibles est fixé à 30 000 € HT.

Le taux d'aide publique est de 40 %. Des majorations de taux jusqu'à 50 % sont possibles. Cela concerne notamment les jeunes agriculteurs ou les exploitations déjà converties en Agriculture Biologique ou en conversion. L'engagement de l'exploitation dans des démarches de qualité ou des référentiels agroécologiques bonifie également le taux de 5 %.

Selon les bénéficiaires (agriculteurs ou groupements d'agriculteurs), les projets sont différenciés. Le seuil de sélection des projets des agriculteurs est fixé à un minimum de 35 points sur 115 de la grille de sélection. Quelques nouveautés en 2023 : un démarrage du projet est autorisé à partir du 15 février 2023. Pour autant, en cas d'urgence, le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier.

Point de vigilance : le dépôt et l'accusé de réception du dossier complet ne valent en aucun cas l'engagement de l'attribution d'une subvention.

Dans le cadre des offres de prestation, les conseillers en diversification de chaque département peuvent vous accompagner dans le montage de votre demande.

Nouveauté : les démarches d'urbanisme peuvent être déposées en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande de permis ou votre demande préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme **par voie dématérialisée**.

Avantage : un seul exemplaire est à remplir. Si votre commune n'est pas raccordée au téléservice, rapprochez-vous de votre mairie ou du guichet unique. Une assistance en ligne peut vous guider pour constituer pas à pas votre dossier.

Une nouvelle activité de diversification sur l'exploitation ? Déclarez-la au Guichet de l'INPI

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toute création, modification ou cessation d'activité doit être réalisée en ligne sur **le Guichet des formalités des entreprises**. Ce guichet remplace les centres de formalités des Entreprises (CFE) et est géré par l'INPI : procedures.inpi.fr/?

Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique : Valérie AMAS, Marion ANSELIN, Mireille CHEVALIER, Camille DELAHAY, Marine DELIGNIÈRES, Anne HALGAND, Clémence JACQUET, Laurence LAMAISON, Odile LECLERCQ, Pauline VARET. Retrouvez l'actualité de la diversification en Hauts-de-France sur hdf.diversificationagricole.fr



Nord-Pas de Calais
Vanessa HUCKE
diversification@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



Aisne
Clémence JACQUET
diversification@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



Oise
Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



Somme
Marine DELIGNIÈRES
diversification@somme.chambagri.fr
06 86 37 56 62



CHAMBRES D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

Ont participé au financement de ce bulletin technique :

